



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/53/638
S/1998/1035
4 novembre 1998

ORIGINAL : FRANÇAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante-troisième session
Point 72 d) de l'ordre du jour
EXAMEN ET APPLICATION DU DOCUMENT
DE CLÔTURE DE LA DOUZIÈME SESSION
EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE : MESURES DE CONFIANCE
À L'ÉCHELON RÉGIONAL : ACTIVITÉS
DU COMITÉ CONSULTATIF PERMANENT
DES NATIONS UNIES SUR LES QUESTIONS
DE SÉCURITÉ EN AFRIQUE CENTRALE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-troisième année

Lettre datée du 3 novembre 1998, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Cameroun

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport et la Déclaration de Yaoundé sur la paix, la sécurité et le développement adoptés par les ministres des affaires étrangères des pays membres du Comité consultatif permanent des Nations Unies sur les questions de sécurité en Afrique centrale, à l'issue de leur dixième réunion, tenue à Yaoundé du 26 au 30 octobre 1998 (voir annexes).

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et ses annexes comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 72 d) de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Ministre plénipotentiaire

(Signé) Martin BELINGA EBOUTOU

ANNEXE I

Rapport du Comité consultatif permanent des Nations Unies
sur les questions de sécurité en Afrique centrale sur
sa dixième réunion ministérielle, tenue à Yaoundé
du 26 au 30 octobre 1998

INTRODUCTION

1. La dixième réunion du Comité consultatif permanent des Nations Unies sur les questions de sécurité en Afrique centrale s'est tenue à Yaoundé, du 26 au 30 octobre 1998.
2. Les États membres suivants ont pris part à cette réunion : Burundi, Cameroun, Congo, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Gabon, Guinée équatoriale, Sao Tomé-et-Principe et Tchad. L'Angola et le Rwanda étaient empêchés.
3. Ont également participé aux travaux : le représentant du Secrétaire général de l'ONU, le représentant du Secrétaire général de l'OUA, le Secrétaire général de l'Union douanière des États de l'Afrique centrale (UDEAC)/CEMAC.
4. Le pays hôte de la réunion ministérielle a invité en qualité d'observateurs les cinq membres permanents du Conseil de sécurité des Nations Unies et les pays suivants : l'Allemagne, la Belgique, le Canada, le Japon, l'Italie, les Pays-Bas et la République de Corée.
5. La cérémonie solennelle d'ouverture de la réunion ministérielle a été ponctuée par : le discours du Président en exercice du Comité, S. E. M. Casimir Oye Mba, Ministre d'État, Ministre des affaires étrangères et de la coopération de la République gabonaise; le message du Secrétaire général de l'ONU, lu par son représentant M. Cheikh-Tidiane Gaye, Directeur du Bureau des Nations Unies en République démocratique du Congo; le message du Secrétaire général de l'OUA, lu par son représentant S. E. M. Pascal Gayama, Secrétaire général adjoint de l'OUA; le discours d'ouverture de S. E. M. Peter Mafany Musonge, Premier Ministre, chef du Gouvernement de la République du Cameroun.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

6. Le Comité a adopté l'ordre du jour suivant :
 - i) Élection du Bureau du Comité.
 - ii) Rapport du Bureau sortant, par son président.
 - iii) Examen du rapport du Secrétaire général de l'ONU sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique.
 - iv) Revue de la situation géopolitique et de la sécurité en Afrique centrale.

- v) Coopération interétatique en matière de sécurité entre les pays de l'Afrique centrale.
- vi) Évaluation de la mise en oeuvre des décisions et recommandations du Comité consultatif permanent contenues dans le rapport de la réunion des ministres de la défense et de l'intérieur, tenue à Libreville (Gabon) du 28 au 30 avril 1998, et dans la Déclaration de Bata, adoptée à la réunion ministérielle, tenue à Bata (Guinée équatoriale) du 18 au 21 mai 1998, sur les institutions démocratiques et la paix en Afrique centrale, notamment :
 - L'établissement d'un mécanisme d'alerte rapide;
 - L'organisation d'exercices militaires conjoints aux opérations de paix entre les forces armées des pays d'Afrique centrale;
 - La création du Conseil supérieur pour la promotion de la paix, la prévention, la gestion et le règlement des crises politiques et des conflits armés en Afrique centrale;
 - La création d'un parlement sous-régional en Afrique centrale.
- vii) Examen du projet de création d'un centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie.
- viii) Examen et adoption du rapport de la réunion ministérielle.
- ix) Examen et adoption de la déclaration finale.

DÉROULEMENT DES TRAVAUX

I. ÉLECTION DU BUREAU DU COMITÉ

7. Le Comité a élu un nouveau Bureau, composé comme suit : Président – Cameroun; Premier Vice-Président – Tchad; Deuxième Vice-Président – Burundi; Rapporteur général – République démocratique du Congo.

II. RAPPORT DU BUREAU SORTANT

8. Le Comité a pris acte du rapport présenté par S. E. M. Casimir Oye Mba, Ministre d'État, Ministre des affaires étrangères et de la coopération de la République gabonaise, en sa qualité de Président sortant. Le Comité a salué le dynamisme et l'efficacité avec lesquels le Bureau sortant a rempli son mandat.

III. EXAMEN DU RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ONU SUR LES CAUSES DES CONFLITS ET LA PROMOTION D'UNE PAIX ET D'UN DÉVELOPPEMENT DURABLES EN AFRIQUE

9. Le Comité a réaffirmé l'importance et la pertinence des recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général de l'ONU. Il a décidé de faire de ce rapport un document pertinent de travail.

10. Le Comité s'est félicité que le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale des Nations Unies et les institutions financières internationales aient pris l'engagement d'aider l'Afrique à mettre en oeuvre les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général. À cet égard, il a accueilli avec satisfaction l'adoption de la résolution 1197 (1998) du Conseil de sécurité, qui demande au Secrétaire général de l'ONU d'appuyer l'OUA et les arrangements sous-régionaux dans la prévention des conflits, le maintien et la consolidation de la paix en Afrique.

11. Le Comité a constaté que plusieurs recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général étaient déjà mises en oeuvre dans la sous-région et rejoignaient la plupart des mesures qu'il a précédemment adoptées.

12. Le Comité a invité les Nations Unies et la communauté internationale à soutenir et à appuyer les projets qu'il élabore dans le cadre de la concrétisation des recommandations contenues dans ce rapport.

13. Vu l'importance des recommandations du rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique, le Comité a donné mandat à son bureau de prendre les dispositions appropriées en vue d'organiser un séminaire de haut niveau destiné à faciliter l'application des recommandations qui sont pertinentes pour l'Afrique centrale.

IV. REVUE DE LA SITUATION GÉOPOLITIQUE ET DE LA SÉCURITÉ EN AFRIQUE CENTRALE

Burundi

14. Le Comité s'est félicité de l'évolution positive de la situation au Burundi et, notamment, de la conclusion de l'Accord sur la plate-forme politique, intervenu entre le Gouvernement et l'Assemblée nationale en vue de la mise sur pied des institutions de transition.

15. Il encourage le Gouvernement à poursuivre le dialogue engagé avec toutes les parties au conflit y compris les bandes armées.

16. Le Comité donne mandat au Président du Bureau d'entreprendre des démarches nécessaires en vue de la levée immédiate de l'embargo qui a des conséquences désastreuses sur les populations burundaises, et plus particulièrement les couches les plus vulnérables de la société burundaise.

Cameroun

17. Le Comité s'est félicité du climat de paix et de stabilité observé après les diverses consultations électorales organisées au Cameroun. À cet égard, il a salué la politique de large ouverture, de rassemblement et de participation pratiquée par le Président de la République du Cameroun, S. E. M. Paul Biya. Cette politique concourt à la promotion et à la consolidation d'une "démocratie apaisée", facteur de paix sociale.

18. Compte tenu de l'importance que revêt pour la paix et la sécurité dans le golfe de Guinée le différend frontalier entre le Cameroun et le Nigéria, le Comité a soutenu les efforts du Gouvernement camerounais dans la recherche d'un règlement pacifique par la voie juridictionnelle de ce différend. Il a à cet effet demandé à tous les États parties aux Conventions de Genève relatives aux prisonniers de guerre de veiller à leur pleine application. Il note avec satisfaction l'attitude du Cameroun à cet égard.

19. Le Comité prend acte avec satisfaction de ce que la Cour internationale de Justice se soit déclarée compétente pour connaître de ce différend. Il lance un appel aux pays amis et à la communauté internationale afin qu'ils aident au maintien de la paix entre les deux pays avant, pendant et après le verdict de la Cour.

20. À cet effet, le Comité exhorte les deux parties à se conformer strictement aux mesures conservatoires indiquées par la Cour dans son ordonnance du 15 mars 1996.

Congo

21. Le Comité salue le retour de la paix au Congo et prend note avec satisfaction des mesures engagées par les autorités congolaises en faveur de la réconciliation nationale, de la reconstruction du pays, du respect des libertés et des droits fondamentaux et de la relance du processus démocratique.

22. Il lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle accompagne les efforts du Congo qui s'inscrivent pleinement dans le cadre de la consolidation de la paix.

Gabon

23. Le Comité s'est félicité de la poursuite du processus démocratique au Gabon, notamment de la mise en place des institutions de régulation de la démocratie telles que le Conseil national de la communication (CNC) et le Conseil national de la démocratie.

24. Le Comité a pris note de l'organisation prochaine dans ce pays et pour la deuxième fois consécutive depuis l'avènement du multipartisme, d'élections présidentielles libres et transparentes.

25. Le Comité a par ailleurs loué les efforts que ne cesse de déployer le Président de la République gabonaise, S. E. M. El Hadj Omar Bongo en faveur de la paix et de la sécurité dans la sous-région d'Afrique centrale.

Guinée équatoriale

26. Le Comité a pris note des informations fournies par la délégation de Guinée équatoriale sur les événements survenus dans ce pays les 17 mai 1997 et 21 janvier 1998.

27. Le Comité a félicité le Gouvernement équato-guinéen pour les efforts déployés en vue de la restauration de la paix et de la concorde nationale.

28. Il a recommandé une plus grande coopération entre les pays d'Afrique centrale pour éviter la déstabilisation de la sous-région.

République démocratique du Congo

29. Vivement préoccupé par la situation qui prévaut en République démocratique du Congo, le Comité s'est félicité des multiples initiatives en vue d'un règlement de la crise dans ce pays, notamment celle du 24 septembre 1998 du Président S. E. M. El Hadj Omar Bongo.

30. Le Comité a lancé un appel pressant pour la conclusion d'un cessez-le-feu et pour le respect des principes de l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation, de la souveraineté nationale, de l'intégrité territoriale et de non-ingérence consacrés par les Chartes de l'OUA et de l'ONU.

31. Le Comité a donné mandat au Président du Bureau de prendre toutes les initiatives susceptibles de contribuer au règlement définitif de la crise et au départ immédiat et sans condition de la République démocratique du Congo des forces étrangères d'agression.

République centrafricaine

32. Le Comité s'est félicité de l'évolution positive de la situation en République centrafricaine grâce entre autres à la présence de la Mission des Nations Unies (MINURCA). Il a néanmoins relevé que :

- La restructuration des forces armées centrafricaines est encore en cours;
- 45 % des armes légères n'ont pas encore été collectées;
- La situation reste encore précaire.

33. Le Comité recommande vivement le maintien de la MINURCA au-delà de la tenue des élections législatives et présidentielles; il donne mandat au Président du Bureau d'entreprendre à cet effet des démarches auprès du Conseil de sécurité et du Secrétaire général des Nations Unies.

Sao Tomé-et-Principe

34. Le Comité a noté à nouveau avec satisfaction les efforts du Gouvernement de Sao Tomé-et-Principe en vue de la consolidation du processus démocratique qui concourt au renforcement de la paix dans la sous-région.

35. À cet effet, le Comité a pris note avec satisfaction du bon déroulement des préparatifs en vue de la tenue, début novembre, de la troisième élection législative pluraliste.

Tchad

36. Le Comité a salué la politique de la main tendue du Président Idriss Deby.

37. Il s'est félicité des dispositions prises pour limiter la circulation des armes de petit calibre et de la manière concluante avec laquelle ont été menées les opérations de désarmement.

38. Il s'est également félicité du démarrage des opérations de déminage grâce au soutien des pays amis, et encourage la communauté internationale et les organisations non gouvernementales à faire des contributions en vue de mener à terme ces opérations.

39. Le Comité encourage le Tchad à consolider la paix en poursuivant sa politique de promotion des droits de l'homme.

V. COOPÉRATION INTERÉTATIQUE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ
ENTRE LES PAYS DE L'AFRIQUE CENTRALE

40. Au cours de l'examen de ce point, le Comité a pris note avec satisfaction des actions et initiatives entreprises par les pays membres dans le cadre de la coopération en matière de sécurité, visant notamment à dissiper les tensions et à lutter contre l'insécurité dans les zones frontalières, ainsi qu'à permettre des échanges entre les différentes structures nationales chargées de ces questions.

41. Tenant compte du caractère transfrontalier de la plupart des problèmes de sécurité dans la sous-région et, partant, de la nécessité d'y apporter des réponses communes et concertées, le Comité a vivement recommandé l'intensification de la coopération et de la concertation entre les forces de sécurité des pays d'Afrique centrale, notamment dans le cadre de rencontres périodiques et de l'organisation d'opérations conjointes.

42. Le Comité s'est déclaré gravement préoccupé par le phénomène de la circulation illicite des armes de petit calibre et le trafic de drogues qui constituent un vecteur important d'insécurité dans la sous-région; il a recommandé la tenue d'une conférence sous-régionale sur ces questions et l'élaboration d'instruments juridiques de contrôle ainsi que l'adoption d'autres mesures appropriées pour faire face à ce fléau.

43. Mandat a été donné au Président du Bureau de solliciter, auprès du Secrétaire général de l'ONU et des dirigeants des organisations internationales intéressées, l'assistance nécessaire à l'organisation rapide d'une telle conférence.

44. Rappelant l'importance que revêt pour la paix et la sécurité dans la sous-région le Pacte de non-agression conclu en 1996 entre les pays d'Afrique centrale, le Comité a invité les pays ayant signé ledit Pacte à le ratifier. Il a donné mandat au Président du Bureau de poursuivre les démarches auprès des pays de la sous-région, en particulier l'Angola et le Rwanda, qui n'ont pas encore signé le Pacte, afin de permettre son entrée en vigueur dans les plus brefs délais.

45. Conscient de la nécessité de renforcer la coopération en matière de paix et de sécurité dans la sous-région, le Comité a recommandé la mise en place d'un cadre juridique approprié.

VI. ÉVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DES DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF PERMANENT CONTENUES DANS LE RAPPORT DE LA RÉUNION DES MINISTRES DE LA DÉFENSE ET DE L'INTÉRIEUR TENUE À LIBREVILLE (GABON) DU 28 AU 30 AVRIL 1998 ET DANS LA DÉCLARATION DE BATA, ADOPTÉE LORS DE LA CONFÉRENCE SOUS-RÉGIONALE SUR LES INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES ET LA PAIX EN AFRIQUE CENTRALE, TENUE À BATA (GUINÉE ÉQUATORIALE) DU 18 AU 21 MAI 1998, NOTAMMENT :

L'établissement d'un mécanisme d'alerte rapide

46. Au terme d'un échange de vues approfondi sur ce point, et prenant notamment en compte les progrès accomplis en la matière, le Comité s'est engagé à mettre effectivement en place le mécanisme d'alerte rapide, grâce à la contribution volontaire versée par le Gouvernement américain à travers l'OUA et à une allocation prélevée sur les ressources disponibles dans le Fonds d'affectation spéciale.

47. Le Comité lance de nouveau un appel à la communauté internationale pour des contributions généreuses au Fonds d'affectation spéciale.

48. Le Comité a donné mandat au Président du Bureau d'effectuer toutes démarches nécessaires auprès de Secrétaire général de l'ONU, en vue d'une assistance pour le démarrage effectif de ce mécanisme.

L'organisation d'exercices militaires conjoints aux opérations de paix entre les forces armées des pays d'Afrique centrale

49. Le Comité a pris note des recommandations contenues dans le rapport élaboré sur la question par les experts de la sous-région et soumis aux différents états-majors. Il a souligné notamment la nécessité à la fois d'organiser des exercices militaires conjoints pour des opérations de paix et d'une contribution effective des États membres eux-mêmes à la mise en oeuvre de ces exercices.

50. Prenant toutefois en compte l'importance des ressources nécessaires à l'organisation de ces exercices qui visent au renforcement des capacités opérationnelles des pays de la sous-région en matière de maintien de la paix, le Comité a lancé un appel à la communauté internationale et en particulier à l'Organisation des Nations Unies pour une assistance conséquente.

51. À ce sujet, le Comité a donné mandat au Président du Bureau de poursuivre les démarches nécessaires auprès de l'Organisation des Nations Unies et des pays donateurs.

La création d'un conseil supérieur pour la promotion de la paix, la prévention, la gestion et le règlement des crises politiques et des conflits armés en Afrique centrale

52. Le Comité a reconnu la nécessité de la création dans la sous-région d'une structure de prévention, de gestion et de règlement des conflits permettant de combler le vide institutionnel actuel en la matière; une telle structure contribuerait au renforcement de la confiance et à la promotion de la paix, de la sécurité et du développement durable en Afrique centrale.

53. À cet effet, il a recommandé l'examen de la question de la création d'un "Conseil supérieur pour la promotion de la paix, la prévention, la gestion et le règlement des crises politiques et des conflits armés en Afrique centrale" par un sommet des chefs d'État et de gouvernement de la sous-région. Le Comité a donné mandat au Président du Bureau d'entamer des consultations pour la tenue d'un tel sommet.

La création d'un parlement sous-régional

54. Le Comité a pris note des conclusions de la Conférence ministérielle de Bata recommandant la création d'un parlement sous-régional. Il s'est félicité des efforts déjà fournis pour la concrétisation de ce projet par le Président de Guinée équatoriale, S. E. M. Oblang Nguema Mbazogo.

55. Le Comité a recommandé que ces efforts se poursuivent pour permettre à un sommet des chefs d'État et de gouvernement de procéder à la création du parlement sous-régional. Une réunion convoquée par le Président du Bureau et regroupant experts et parlementaires a été recommandée à ce sujet.

VII. EXAMEN DU PROJET DE CRÉATION D'UN CENTRE SOUS-RÉGIONAL DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA DÉMOCRATIE

56. Le Comité s'est prononcé à nouveau en faveur de la création à Yaoundé d'un centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie, sous l'égide du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

57. Mandat a été donné au Président du Bureau d'effectuer les démarches nécessaires en vue de la concrétisation de ce projet.

VIII. EXAMEN ET ADOPTION DU RAPPORT DE LA RÉUNION MINISTÉRIELLE

58. Après en avoir examiné le projet, les ministres ont adopté le présent rapport qui sanctionne les travaux de la dixième réunion ministérielle du Comité consultatif permanent des Nations Unies sur les questions de sécurité en Afrique centrale.

IX. EXAMEN ET ADOPTION DE LA DÉCLARATION FINALE

59. Au terme de leurs travaux, les ministres ont également adopté la Déclaration de Yaoundé sur la paix, la sécurité et le développement en Afrique centrale, qui figure en annexe au rapport.

ANNEXE II

Déclaration de Yaoundé sur la paix, la sécurité
et le développement en Afrique centrale, adoptée
à Yaoundé le 30 octobre 1998

1. La dixième réunion des ministres des affaires étrangères des pays membres du Comité consultatif permanent des Nations Unies sur les questions de sécurité en Afrique centrale s'est tenue à Yaoundé (Cameroun), du 29 au 30 octobre 1998.

2. Les ministres ont rappelé que le Comité est un organe créé par l'Assemblée générale des Nations Unies à l'initiative des pays membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC). Ils ont à nouveau souligné l'importance politique du Comité qui demeure le cadre privilégié de concertation de la sous-région en matière de promotion de la confiance, de la paix et de la sécurité.

3. Les ministres ont ainsi recommandé que le Comité matérialise sa présence dans la sous-région, afin de rendre plus opérationnel son programme d'activités. À cet égard, les pays membres ont réaffirmé leur engagement à contribuer financièrement au programme d'activités du Comité.

4. Les ministres ont reconnu que depuis la fin de la guerre froide, les questions de sécurité revêtent un caractère multidimensionnel qui exige la mise en oeuvre de mesures englobant les domaines de la politique, de la limitation et du contrôle des armements, du développement, ainsi que des droits de l'homme. À cet effet, les ministres ont donné mandat au Président du bureau de s'assurer que cette approche globale sera pleinement reflétée dans le traitement par l'Assemblée générale de l'ONU du point de son ordre du jour concernant les activités du Comité.

5. Les ministres ont réitéré leur attachement aux principes fondamentaux contenus dans les Chartes des Nations Unies et de l'OUA, notamment :

- L'égalité souveraine de tous les États;
- La non-ingérence dans les affaires intérieures des États;
- Le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de chaque État;
- L'intangibilité des frontières héritées de la colonisation.

6. Les ministres ont reconnu que l'instauration d'une paix et d'un développement durables en Afrique centrale exige la solidarité et la pleine coopération de tous les pays membres du Comité. À cet égard, ils ont recommandé à leurs représentants dans les différentes instances internationales de se concerter en permanence, en vue d'harmoniser leurs positions sur les questions d'intérêt commun. Ils ont décidé de la constitution d'un comité d'ambassadeurs de tous les pays membres au niveau de toutes les organisations internationales pour harmoniser et coordonner leurs positions en matière de paix et de sécurité en Afrique centrale.

7. Les ministres se sont déclarés profondément inquiets de la persistance des tensions, des crises et des conflits en Afrique centrale. Ils ont marqué leur vive préoccupation devant cette situation qui continue de causer de nombreuses pertes en vies humaines, d'importants dégâts matériels et des souffrances indicibles pour les populations, notamment les réfugiés et personnes déplacées.

8. Soulignant l'importance de la prévention comme moyen d'éviter l'éclatement de nouveaux conflits dans leur sous-région, les ministres ont réitéré la nécessité de l'établissement dans les meilleurs délais d'un mécanisme d'alerte rapide pour l'Afrique centrale et de la création par les chefs d'État et de gouvernement d'un organe de règlement des conflits.

9. Les ministres ont encouragé les pays de la sous-région à promouvoir avec une détermination accrue le respect des droits de l'homme et des libertés, de même que la mise en place de l'état de droit et de systèmes politiques démocratiques, qui permettent la pleine participation de toutes les forces sociales à la vie politique.

10. Estimant que paix et développement sont indissolublement liés, les ministres ont insisté sur la nécessité pour les pays de la sous-région de mobiliser l'essentiel de leurs ressources et de leurs efforts en vue de l'amélioration de la situation de leurs peuples et en particulier, les catégories les plus défavorisées. Ils ont par ailleurs reconnu que le fardeau de la dette qui pèse sur leurs pays est de nature à hypothéquer leurs efforts de développement. Ils ont à cet effet lancé un appel vibrant à leurs partenaires bilatéraux et multilatéraux afin qu'une solution appropriée soit apportée à cet épineux problème.

11. Les ministres ont déclaré que la lutte pour l'éradication de la pauvreté doit constituer une préoccupation majeure de leurs pays en vue de l'établissement d'une paix durable. Soulignant avec insistance que la situation économique difficile des pays membres du Comité constitue un facteur d'instabilité qui menace la paix et la sécurité sous-régionales, ils ont lancé un appel pressant à la communauté internationale et en particulier aux institutions financières internationales afin qu'elles apportent un appui accru à leurs efforts de redressement économique.

12. Les ministres ont souligné la nécessité d'intensifier la coopération et les échanges multiformes entre leurs pays, notamment par une revitalisation des ensembles économiques, afin d'encourager les brassages entre leurs peuples et d'enraciner dans les moeurs de la sous-région une culture de paix et de dialogue.

13. Les ministres ont exprimé leur profonde inquiétude à propos du conflit en République démocratique du Congo qui porte en germes des risques graves de déstabilisation de toute la sous-région.

14. Rappelant la déclaration publiée par les chefs d'État et de gouvernement d'Afrique centrale à l'issue de leur rencontre du 24 septembre 1998 à Libreville, ils ont lancé un appel à un cessez-le-feu en République démocratique du Congo, au retrait immédiat et sans conditions des forces étrangères d'agression, au respect de la souveraineté nationale, de l'intégrité

territoriale de la République démocratique du Congo et à l'accélération du processus de démocratisation dans ce pays.

15. Ayant à l'esprit la Déclaration de Libreville du 24 septembre 1998, et exprimant leur profonde préoccupation au sujet de la dégradation de la situation en Angola et du blocage du processus de paix dans ce pays, les ministres ont exhorté l'UNITA à se conformer sans délai aux accords de paix, au Protocole de Lusaka et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

16. Les ministres ont salué la décision du Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola jusqu'au 3 décembre 1998 et ont lancé un appel vibrant à toutes les parties pour qu'elles s'engagent résolument dans la voie de la paix et de la construction nationale afin de mettre un terme aux souffrances atroces que ne cesse d'endurer le peuple angolais et en particulier les personnes déplacées.

17. Soulignant l'importance de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (MONUA), en cette période cruciale de l'histoire de ce pays, les ministres ont lancé un appel pressant à la communauté internationale pour qu'elle appuie la présence de cette mission d'observation au-delà du 3 décembre 1998, afin de donner une fois de plus une chance au processus de paix et de réconciliation nationale, et empêcher ainsi un embrasement généralisé du pays.

18. Les ministres ont rendu hommage à la mémoire de Me Alioune Blondin Beye, disparu brutalement avec son équipe, pour son inestimable contribution à la recherche de la paix en Angola.

19. Les ministres reconnaissent que la mise en oeuvre complète des Accords de Bangui et du Pacte de réconciliation nationale est essentielle à la paix et à la réconciliation nationale en République centrafricaine. Ils saluent les progrès significatifs accomplis par le Gouvernement centrafricain dans la mise en oeuvre des Accords de Bangui et le lancement de réformes politiques et économiques majeures.

20. Les ministres notent avec satisfaction la décision du Conseil de sécurité d'inclure dans le mandat de la MINURCA le soutien à l'organisation des élections législatives des 22 novembre et 13 décembre 1998.

21. Rappelant l'importance du rôle de la MINURCA dans le maintien d'un climat de sécurité et de stabilité propice au renforcement du processus de réconciliation nationale en République centrafricaine, les ministres ont souligné que la cessation définitive des activités de la MINURCA ne devrait intervenir qu'une fois les processus électoraux achevés et la réconciliation nationale suffisamment consolidée.

22. Soulignant la nécessité de la poursuite d'un dialogue constructif entre toutes les composantes de la population au Burundi en vue de la consolidation du processus de réconciliation nationale, les ministres se sont déclarés préoccupés par les souffrances qu'endure le peuple burundais en raison de l'embargo qui frappe ce pays et ont lancé un appel pressant en vue de sa levée immédiate.

23. Les ministres ont exprimé leur inquiétude au sujet de la persistance des tensions entre le Cameroun et le Nigéria dans la péninsule de Bakassi. Ils ont réaffirmé la nécessité pour les deux pays qui ont saisi la Cour internationale de Justice, pour un règlement pacifique de leur différend, d'éviter toute action susceptible d'accroître la tension entre eux. Ils les ont en outre exhortés à se conformer scrupuleusement aux dispositions des Conventions de Genève relatives aux prisonniers de guerre. Ils ont enfin lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle aide à la préservation de la paix avant, pendant et après le verdict de la Cour internationale de Justice.

24. Les ministres ont donné mandat au Président du bureau du Comité d'engager et de conduire toute action de médiation susceptible d'aider au rétablissement ou à la consolidation de la paix et à une réconciliation nationale durable dans les pays membres en crise.

25. Les ministres ont lancé un appel en faveur d'une aide de l'ONU pour l'organisation d'une conférence sous-régionale sur les voies et moyens d'enrayer la prolifération et la circulation illicite des armes et des drogues en Afrique centrale.

26. Les ministres ont noté que leur réunion se tenait au moment où l'ONU célèbre le cinquantième anniversaire de ses opérations de maintien de la paix. Ils ont tenu à réaffirmer leur appui et leur soutien au Secrétaire général de l'ONU et exprimé leur profonde gratitude pour les efforts que l'organisation déploie sans relâche en vue du rétablissement et de la consolidation de la paix en Afrique, et en particulier dans la sous-région d'Afrique centrale.
